Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de la Consommation (CFC)

CH-3003 Berne, CFC

E-Mail
energie@bwl.admin.ch

Référence
Votre référence :
Notre référence :
Berne, le 20 mars 2025

Prise de position de la Commission Fédérale de la consommation sur le Projet de Loi sur la Gestion Centralisée de l'Offre d'Énergie Électrique

Mesdames et Messieurs,

La Commission fédérale de la consommation (CFC) a le plaisir de vous faire parvenir ci-après, dans le délai imparti, sa prise de position.

Résumé du Projet de Loi

Le projet de loi propose la centralisation de la gestion de la production, du stockage, des importations et des exportations d'électricité en cas de pénurie grave. Cette gestion serait assurée par la société nationale du réseau de transport, avec des obligations renforcées pour les exploitants de centrales et des restrictions sur le négoce d'électricité. Une modification est également proposée pour la loi sur l'approvisionnement du pays afin de renforcer les mesures en cas de crise énergétique.

Analyse Comparative avec la Législation Existante

Actuellement, la gestion de l'énergie repose sur un modèle partiellement décentralisé, favorisant les initiatives locales et l'intervention limitée des autorités. Le projet de loi introduit une centralisation temporaire et renforcée en cas de crise, ce qui pourrait influer sur le développement des solutions locales et sur les responsabilités financières.

Il est important de reconnaitre que la sécurité d'approvisionnement en cas de crise entre en compétition avec la participation au marché de l'électricité et que la sécurité d'approvisionnement n'apparait pas explicitement dans la formulation des coûts.

Commission fédérale de la consommation
Jean-Marc Vögele
Secrétariat
Palais fédérale est, CH-3003 Berne
Tel.: +41 58 462 20 46, Fax: +41 58 462 43 70
jean-marc.voegele@bfk.admin.ch
www.konsum.admin.ch

La cohérence avec les lois précédentes sur le climat, l'énergie et l'électricité doit être renforcée. En particulier, ces lois favorisent une transition énergétique basée sur les énergies renouvelables et des solutions par essence décentralisées, ainsi qu'une transparence accrue pour les consommateurs.

Impact sur les Consommateurs

1. **Améliorations et bénéfices :**

    - **Sécurité d'approvisionnement accrue :** Les consommateurs bénéficieraient d'une répartition équitable de l'électricité en cas de pénurie.

    - **Stabilité des prix en période de crise :** Une gestion coordonnée pourrait limiter les hausses soudaines.

2. **Effets négatifs et lacunes :**

    - **Frein potentiel aux solutions décentralisées :** Les communautés d'énergie locale et les investissements dans des technologies associées à la gestion des énergies renouvelables comme les batteries, la biomasse, l'électrolyse et la co-génération pourraient être désavantagées par les mesures centralisées.

    - **Risque de coûts additionnels :** Les dépenses associées à la gestion centralisée pourraient être répercutées de manière disproportionnée sur les consommateurs finaux.

    - **Manque de transparence :** Le projet n'intègre pas de mécanisme clair pour informer les consommateurs sur les décisions prises et leurs impacts financiers.

Sujets de Questionnement

1. **Encadrement des coûts :** Quels mécanismes garantiront que les coûts de la gestion centralisée soient transparents et justes pour les consommateurs ?

2. **Protection des solutions décentralisées :** Comment s'assurer que les communautés d'énergie locale soient considérées comme acteurs de gestion proactive pour contribuer efficacement au réseau même en cas de crise ?

3. **Responsabilisation :** Comment éviter que des décisions inappropriées en amont n'entraînent des coûts supplémentaires pour les consommateurs finaux ?

Recommandations

1. **Préserver les initiatives décentralisées :**

    - Garantir que les communautés d'énergie locale et leurs solutions de stockage (batteries, électrolyse, co-génération) restent opérationnelles et intégrées au système centralisé de gestion en cas de crise.

    - Introduire des clauses de priorité pour favoriser l'utilisation des systèmes de gestion d'énergies renouvelables locales, incluant les mécanismes de délestage. Ces mécanismes doivent être simples, transparents et garantir une équité dans leur application. Les plans de délestage

doivent protéger les consommateurs vulnérables, maintenir les services essentiels et activer les systèmes décentralisés pour minimiser les impacts sur les utilisateurs finaux.

2. **Transparence et gestion des coûts :**

   - Mettre en place une obligation légale de transparence sur les coûts liés à la gestion centralisée, avec une ventilation claire des coûts de la sécurité d'approvisionnement pour les consommateurs finaux en y incluant les systèmes décentralisés et les mécanismes de délestage.

   - Proposer un mécanisme d'audit indépendant pour surveiller et évaluer les décisions prises lors de la gestion centralisée.

3. **Non-profit pour la sécurité d'approvisionnement :**

   - Instituer un cadre législatif stipulant que la société nationale du réseau de transport fonctionne sur un modèle à but non lucratif pour les activités liées à la gestion centralisée. Ce cadre devrait inclure un mécanisme clair de ventilation des coûts de la sécurité d'approvisionnement, validé par l'ELCOM, afin que les consommateurs finaux ne paient que le coût réel lié à leur approvisionnement en énergie. La ventilation des coûts devrait prévoir une transparence totale, incluant une répartition équitable entre les consommateurs en fonction de leur utilisation réelle, et reconnaître les contributions des systèmes locaux et décentralisés dans la réduction des charges globales du réseau.

   - Garantir que les consommateurs finaux ne paient que le coût réel de leur sécurité d'approvisionnement.

4. **Encourager une gouvernance inclusive :**

   - Associer les représentants des consommateurs et des communautés d'énergie locale au processus décisionnel, pour garantir une approche équilibrée et équitable de la gestion centralisée de la sécurité d'approvisionnement en cas de crise.

5. **Intégration des solutions locales :**

   - Prévoir des mécanismes permettant l'activation coordonnée des communautés d'énergie locale et des solutions décentralisées pour renforcer la résilience du système en cas de crise.

En guise de conclusion

La centralisation de la gestion de l'énergie en période de crise peut renforcer la sécurité d'approvisionnement, mais elle ne doit pas se faire au détriment des consommateurs finaux. En cohérence avec les lois sur le climat, l'énergie et l'électricité, il est essentiel de préserver les solutions décentralisées et de les coordonner avec les solutions centralisées proposées, de garantir la transparence des coûts et de promouvoir un modèle à but non lucratif pour les activités centralisées de la société nationale du réseau de transport. Ces ajustements garantiront une meilleure acceptabilité et un impact positif durable sur l'ensemble des consommateurs.

La CFC vous remercie de l’attention portée à sa prise de position et vous présente, Madame, Monsieur, ses très respectueuses salutations.

Pour la Commission fédérale de la Consommation

Prof. Anne-Christine Fornage
Présidente

Prof. Melinda Lohmann
Vice-présidente